

2019 DAC 393 Subvention (2.417.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 23 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 1.208.750 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs in avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (188838/2019_09150).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2019 est fixée à 2.417.500 euros, soit un complément de 1.208.750 euros après déduction de l'acompte de 1.208.750 euros déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.208.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.